



Du 01/01 au 29/02/2020

OPTIMISEZ VOTRE RENTABILITÉ !



À PARTIR DE 2 PNEUS ACHETÉS

100€ HT
120€ TTC
REMBOURSÉS*

PAR PNEU POUR CHARGEUSE



CHARGEUSE

15.5 R 25	XTL A
	XH A
17.5 R 25	XTL A
	XH A2
	XLD D2
	X MINE D2 PRO

À PARTIR DE 2 PNEUS ACHETÉS

200€ HT
240€ TTC
REMBOURSÉS*

PAR PNEU POUR DUMPER ARTICULÉ ET CHARGEUSE



CHARGEUSE

20.5 R 25	XTL A
	XHA2
	XLD D2
	X MINE D2 PRO
23.5 R 25	XTL A
	XHA2
	XLD D2
	X MINE D2 PRO
26.5 R 25	XHA2
	XLD D1
	XLD D2
	XTXL
	X MINE D2 PRO
29.5 R 25	XHA2
	XTRA FLEX LIFE
	XLD D1
	XLD D2
	XTXL
	X MINE D2 PRO



DUMPER ARTICULÉ

23.5 R 25	XADN+
	XTRA DEFEND
26.5 R 25	XADN+
	XTRA DEFEND
29.5 R 25	XTRA DEFEND
	XTRA FLEX LIFE
750/65 R 25	XAD65
	XTRA DEFEND

À PARTIR DE 2 PNEUS ACHETÉS

300€ HT
360€ TTC
REMBOURSÉS*

PAR PNEU POUR DUMPER RIGIDE



DUMPER RIGIDE

18.00 R 33	TOUS PROFILS
21.00 R 33	
21.00 R 35	
24.00 R 35	

(*) Voir conditions au verso



MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Entre le 1^{er} janvier et 29 février 2020 inclus, pour l'achat d'au moins deux pneus neufs Génie civil Michelin, de la liste, facturés sur la période par un revendeur de pneumatiques négociant spécialiste* basé en France, bénéficiez d'un remboursement jusqu'à 300€ HT par pneu.

POUR PARTICIPER AVEC VOTRE FACTURE DE JANVIER-FÉVRIER 2020 :

- 1** ACHETEZ A MINIMA DEUX PNEUS NEUFS GÉNIE CIVIL DE LA GAMME DUMPER OU CHARGEUSE MICHELIN entre le 01/01/2020 et le 29/02/2020 inclus (pas de limite de pneumatiques achetés).
- 2** CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR [HTTPS://WWW.MYPORTAL.MICHELINGROUP.COM](https://www.myportal.michelingroup.com) ou connectez-vous si votre compte est déjà créé ET CLIQUEZ SUR LE LIEN CORRESPONDANT À CETTE OFFRE.
- 3** TÉLÉCHARGEZ VOTRE OU VOS FACTURE(S) D'ACHAT DANS LE CHAMP PRÉVU À CET EFFET, EN AYANT PRIS SOIN D'ENTOURER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS ET EN VOUS ASSURANT QU'ILS SOIENT BIEN LISIBLES : LA DATE D'ACHAT, VOTRE RAISON SOCIALE, LE N° DE FACTURE, LE NOMBRE DE PNEUMATIQUES ACHETÉS ET LA RÉFÉRENCE DES PNEUS GÉNIE CIVIL (DIMENSION / PROFIL / MARQUE OBLIGATOIRE).

EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DU PRODUIT ET EN POSSESSION D'UN DEVIS sur la période du 01/01/2020 au 29/02/2020 inclus :

TÉLÉCHARGEZ dans les champs prévus à cet effet VOTRE OU VOS FACTURE(S) émise entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020 ET VOTRE OU VOS DEVIS émis entre le 01/01/2020 au 29/02/2020 EN AYANT PRIS SOIN D'ENTOURER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS sur tous les documents ET EN VOUS ASSURANT QU'ILS SOIENT BIEN LISIBLES : LA DATE D'ACHAT, VOTRE RAISON SOCIALE, LE N° DE FACTURE, LE NOMBRE DE PNEUMATIQUES ACHETÉS ET LA RÉFÉRENCE DES PNEUS GÉNIE CIVIL (DIMENSION / PROFIL / MARQUE OBLIGATOIRE).

- 4** SAISISSEZ VOTRE IBAN BIC COMPLET ET VALIDEZ VOTRE PARTICIPATION.
- 5** SI VOTRE DOSSIER EST CONFORME, VOUS RECEVREZ UN REMBOURSEMENT PAR VIREMENT DANS UN DÉLAI DE 6 À 7 SEMAINES APRÈS VOTRE PARTICIPATION.

La participation est possible jusqu'au 15 avril 2020 à 23h59.

Une demande de participation en ligne peut contenir plusieurs factures / devis d'achat différent(e)s. Vous pouvez effectuer plusieurs demandes de participation contenant plusieurs factures / devis d'achat différent(e)s pendant la durée de l'opération si nécessaire. Si une ou plusieurs de vos factures/devs contient plusieurs pages, il est nécessaire de les télécharger dans l'ordre. Lors du téléchargement de votre(vos) facture(s), les consignes suivantes doivent être respectées. Dans le cas contraire, la participation sera automatiquement considérée comme « non conforme » et refusée.

Le participant est informé que Michelin se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de vérifier la véracité des éléments de sa demande, notamment se mettre en relation avec le revendeur dont le nom figure sur la facture afin de vérifier la réalité de l'achat. Si la fraude est avérée, Michelin se réserve le droit de faire valoir ses droits par voie judiciaire et de refuser la participation du client aux prochaines opérations commerciales. En cas de doute raisonnable sur la véracité des éléments de participation, Michelin se réserve le droit de suspendre le paiement le temps d'effectuer toutes les vérifications nécessaires.

La Direction commerciale de la MFPM, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion d'une opération promotionnelle. Le fondement juridique du traitement ainsi mis en œuvre est l'intérêt légitime du responsable de traitement. Les données traitées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de Michelin et le cas échéant de ses sous-traitants.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Les données sont conservées un an à compter de la fin de l'opération commerciale.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données pour des raisons légitimes, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données dans des cas définis par réglementation applicable. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès.

La Direction commerciale de la MFPM, Service Marketing, Rue Cugnot, ZI du Brézet, 63000 Clermont-Ferrand, ou ninon.mare@michelin.com, est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement. Vous avez la possibilité d'écrire un courriel au service en charge de la protection des données personnelles à : privacy.fr@michelin.com

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

* Pour être qualifié de négociant spécialiste (conditions cumulatives) :

- le revendeur doit exercer à titre habituel l'activité de distribution de pneumatiques neufs et rechapés à des tiers et, à ce titre, est inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- le poids de la catégorie pneumatique (enveloppes Génie Civil et Travaux Publics y compris les services associés) du revendeur doit représenter au moins 50% de son chiffre d'affaires annuel total (le cas échéant hors carburant) - le poids des ventes des pneumatiques (enveloppes Génie Civil et Travaux Publics) ainsi que des pièces et services liés à l'entretien des engins Génie Civil, au client utilisateur, du revendeur, doit représenter au moins 50% de son chiffre d'affaires annuel total (hors carburant) ;
- le revendeur doit utiliser des équipements adéquats de magasinage, de montage et d'entretien installés dans des locaux fixes auxquels le public a normalement accès, pour assurer les préconisations, la vente et les services relatifs à la vente de pneumatiques Génie Civil et Travaux Publics.